

République Française

Arrêté n° 542/2017

Le Maire de la Commune de Vendargues

VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation et le stationnement Avenue du 8 mai 1945 (du n° 4 au n° 26) - afin de permettre l'exécution de travaux de purge de chaussées par l'entreprise EUROVIA - du 16/08/2017 au 30/08/2017 inclus.

A R R E T E

Article 1 Afin de permettre l'exécution de travaux de purge de chaussées par l'entreprise EUROVIA - du 16/08/2017 au 30/08/2017 inclus, le stationnement et la circulation seront règlementés de la manière suivante :

- **Av. du 8 Mai 1945 du n° 4 au n° 26**
- **Travaux en ½ chaussée - Circulation alternée**
- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **Vitesse limitée à 30 km / h**

En cas de prolongation du chantier, le présent arrêté sera prorogé pour la durée totale des travaux.

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, notamment un alternat par feux ou manuel pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Gendarmerie de Castries, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- Transmise à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries

- Publiée en Mairie

Pour le Maire empêché,

Le Premier Adjoint,

Guy LAURET.